



**HAL**  
open science

# La République et l'accès des femmes aux professions : enjeux et controverses en France, des années 1870 aux années 1930

Juliette Rennes

## ► To cite this version:

Juliette Rennes. La République et l'accès des femmes aux professions : enjeux et controverses en France, des années 1870 aux années 1930 . 2011. hal-01416193

**HAL Id: hal-01416193**

**<https://hal.science/hal-01416193>**

Preprint submitted on 19 Dec 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

*La République et l'accès des femmes aux professions : enjeux et controverses en France, des années 1870 aux années 1930*

Version française de "The French Republic and Women's Access to Professional Work: Issues and Controversies in France from the 1870s to the 1930s",

paru dans *Gender & History*, Vol.23 n°.2 August 2011, pp. 341-366.

**Juliette Rennes**

La dimension paradoxale de l'inégalité juridique entre les sexes dans des régimes politiques se réclamant des principes d'égalité et d'universalité a constitué l'un des fils conducteurs de l'historiographie sur les femmes et la République en France. La façon dont les féministes se sont emparées de ce paradoxe pour revendiquer l'égalité, les dispositifs pratiques et les montages rhétoriques forgés par les républicains pour résister à ces revendications, notamment en matière d'égalité civile et politique, ont été mis en lumière dans plusieurs travaux particulièrement stimulants<sup>1</sup>. Cependant, alors que la revendication féministe d'égal accès aux professions s'énonça elle aussi au nom des principes du régime républicain, le paradoxe de l'exclusion féminine des espaces professionnels et universitaires, les luttes et les dispositifs argumentatifs *spécifiques* qu'il a générés ont été bien moins explorés.

Tout au long de la Troisième République (1871-1940), la revendication féministe d'égal accès aux professions fut continuellement relancée par des affaires particulières concernant des étudiantes ou des diplômées réclamant le droit de briguer tel concours, tel titre, telle carrière. Cette pression récurrente contraignit une partie du personnel politique, des cadres de la fonction publique et des responsables d'établissement universitaires et professionnels à bricoler des justifications pour exclure ou admettre partiellement des femmes dans ces institutions universitaires et professionnelles supposément régies par un principe d'égalité des chances. Prises au cas par cas et sans ligne directrice, ces décisions localisées alimentèrent indéfiniment le débat plus large sur la féminisation des professions qui traverse toute la période. Outre les militantes féministes, des hommes politiques, des intellectuels, des journalistes ou des boulevardiers contribuaient en effet à diffuser et mettre en forme, dans de nombreuses arènes du débat public, le "problème" que constituèrent successivement les femmes médecins, avocates, professeures, cadres dans l'administration, puis ingénieures.

La démarche proposée ici est redevable aux travaux sur l'histoire de la scolarisation des

---

<sup>1</sup>Sans être exhaustive, on peut citer : C Bard, 1995, J. W. Scott, 1996, G. Fraisse, 2001, S. C. Hause et A. R. Kenney, 1984, L. Klejman et F. Rochefort, 1989, P. Bidelman, 1982, C. Golberg Moses, 1984, P. Smith, 1996, K. Offen, 2000, M. Riot-Sarcey, 1993, F. Rochefort, 2000.

filles, leur accès à l'enseignement supérieur<sup>2</sup>, ainsi qu'aux diverses monographies sur la féminisation de tel ou tel secteur professionnel, champ de recherche qui comporte encore lui-même de nombreux domaines inexplorés<sup>3</sup>. Complémentaire d'approches en termes de sociologie historique ou d'histoire biographique de la féminisation de telle ou telle profession, cet article se concentre plus particulièrement sur la constitution de la féminisation de *l'ensemble* des professions à diplôme comme "problème public", sur l'émergence, les enjeux, et les recompositions de cette controverse. En s'appuyant sur des sources administratives, parlementaires, journalistiques et littéraires on s'intéresse à l'articulation entre le déroulement du débat public discontinu sur la féminisation des professions et les affaires plus localisées sur l'accès des femmes à tel titre, tel grade, tel diplôme. Il s'agit ainsi d'analyser la dynamique conflictuelle de cette controverse qui porte non seulement sur l'universalisation du système méritocratique dont se réclame le régime, mais aussi sur la mixité des professions et les frontières de l'identité masculine professionnelle<sup>4</sup>.

---

<sup>2</sup> Pour une bibliographie complète sur l'historiographie relative à l'accès des filles à l'éducation en France, voir Rebecca Rogers (2007).

<sup>3</sup> Sur l'accès aux professions, notamment les monographies sur les professeuses de l'enseignement secondaire (Burr Margadant, 1990, Cacouault-Bitaud, 2007), les avocates (Albisetti, 2000, Catinat, 1998, Mossman, 2006), les magistrates (Boigeol, 1996, 2003), les femmes cadres dans l'administration (Clark, 2000, Gardey, 2001, Schweitzer, 1999), les ingénieures (Marry, 2004). Durant la 3<sup>e</sup> République, plusieurs thèses de doctorat réalisées par des femmes ont également eu pour objet la féminisation de la médecine (Fontanges, 1901, Lipinska, 1900, Schultze, 1888).

<sup>4</sup> En se concentrant sur les ressorts socio-politiques et idéologiques de cette controverse, cet article revisite et approfondit certains éléments d'un ouvrage que j'ai publié en France en 2007 (Rennes, 2007-a) ; les documents iconographiques joints et commentés ici sont inédits.

Au début de la Troisième République française, plusieurs transformations d'ordre socio-politique, économique et idéologique concourent à faire de l'accès des femmes aux études universitaires un phénomène en voie d'extension. L'apparition des premières diplômées a été pour partie impulsée par les nouvelles stratégies familiales de certains segments de la bourgeoisie, appauvris par les bouleversements industriels et la modification des structures sociales. N'étant plus toujours en mesure de doter correctement leurs filles ou de les entretenir en cas de célibat, certaines familles bourgeoises les incitent à se constituer un bagage universitaire qui permette de briguer des carrières d'enseignement ou des professions administratives et libérales (Lécuyer, 1996, Saint-Martin, 1989). Loin encore d'atteindre, sauf exception, le degré de prestige professionnel des carrières que leurs frères sont encouragés à poursuivre, les professions auxquelles les jeunes filles bourgeoises se préparent doivent néanmoins leur permettre d'éviter le déclassement que signifiait le choix des traditionnels « métiers de femmes » liés aux mondes de l'industrie textile, de l'aiguille, de la vente, de la domesticité et de l'éducation des jeunes enfants. Ces stratégies rencontrent des conditions objectives partiellement favorables sur le marché du travail où, du fait de la croissance des services, de la constitution de l'État-Providence, de la bureaucratisation et de la scolarisation croissante, des pans entiers du secteur tertiaire, relatifs à l'enseignement, aux services sociaux et aux carrières administratives demeurent relativement ouverts, du moins jusqu'à la crise des années 1930.

Les guides d'orientation professionnelle féminins, qui apparaissent au début des années 1900, et dont ces nouvelles stratégies familiales constituent en bonne partie la raison d'être, fournissent un témoignage éclairant sur la perception de cette menace de déclassement. Des années 1900 jusqu'à la fin des années 1930, la préface de ces guides commence quasi-systématiquement par rappeler, tout en les déplorant, les contraintes économiques des « temps modernes » pesant sur les familles bourgeoises et leur obligation de ne plus élever les filles dans la seule perspective du mariage :

« Jusqu'ici, peut-on lire dans *L'avenir de nos filles*, la question du gagne-pain ne s'était pas posée comme une question de vie ou de mort pour la femme sans fortune. Le mariage réglait facilement sa destinée [...]. Aujourd'hui, la nécessité d'une occupation lucrative change pour une certaine catégorie de femmes cet emploi de leur temps. La jeune fille, quand elle n'a pas de dot, se marie de moins en moins et la mère qui persiste dans l'espoir inutile de dénicher un mari à sa fille est une mère criminelle et responsable de l'avenir malheureux qu'elle lui prépare » (Reval, 1908, p. 12-13).

Le guide en donne pour preuve ces « vieilles filles d'aujourd'hui », vendeuses, secrétaires ou sténodactylographes : « L'histoire navrante de ces déclassées serait celle de nos filles si de bonne heure, nous n'envisagions la profession ou le métier comme la suite nécessaire d'une

éducation solide » (p. 14).

Si ces nouvelles stratégies familiales sont devenues possibles à partir des années 1880, c'est aussi en grande partie en raison des progrès de l'éducation des filles. Avec de fortes inégalités régionales, des écoles primaires pour les filles, en particulier confessionnelles, existaient avant la Troisième République<sup>5</sup>. Mais ce sont les lois Jules Ferry (1881-1882) qui créent l'enseignement primaire public laïc, gratuit et obligatoire pour les deux sexes. En outre la loi Camille Sée (1880) institue de toutes pièces les lycées de jeunes filles<sup>6</sup>. Certes, ces nouveaux lycées féminins ne sont fréquentés dans un premier temps que par une minorité de jeunes filles issues surtout des classes moyennes et de la bourgeoisie protestante et juive, dans lesquelles on est traditionnellement plus attaché à l'idéal républicain que dans les familles catholiques qui tendent encore à préférer les institutions religieuses. Seconde limite, la fin de la scolarité, marquée par un « diplôme de fin d'études », n'est pas sanctionnée par le baccalauréat, qui seul, permet d'accéder à l'ensemble des études supérieures : préparée par des pionnières isolées à partir de la fin du Second Empire<sup>7</sup>, puis dans quelques lycées féminins à partir des années 1900, le baccalauréat n'est officiellement ouvert aux filles qu'à partir de 1924.

En fait, les lycées féminins ont davantage été conçus pour renforcer l'adhésion idéologique des jeunes filles au régime républicain laïc que pour les préparer aux études supérieures. Soupçonnées de subir l'influence cléricale, précisément parce que, durant tout le 19e siècle, ce sont en grande partie des institutions confessionnelles qui se sont chargées de leur éducation et de leur instruction<sup>8</sup>, les jeunes filles doivent désormais, en tant que membres de la nation, mais aussi et surtout en tant que futures *mères de citoyens*, être éduquées dans les valeurs de la République qu'elles sont appelées à transmettre (Mayeur, 1977, Rogers, 2007). Et, de fait, la politique de socialisation des filles aux valeurs d'égalité, de liberté et de méritocratie diffusées par l'École ne va pas de paire avec une politique d'émancipation des femmes : en vertu du code civil napoléonien en vigueur depuis 1804, une femme mariée demeure dans l'obligation juridique de suivre son mari, d'acquiescer sa nationalité si elle est étrangère, de porter son nom, de lui confier l'administration de ses biens, d'obtenir son autorisation pour tout acte juridique, pour passer un examen ou travailler<sup>9</sup>. Quant à la question de l'accès des femmes au droit de vote et d'éligibilité, elle n'accédera à l'agenda

---

<sup>5</sup> Sur ce point, voir notamment R. Grew et P. J. Harrigan (1991).

<sup>6</sup> Selon des modalités variées, et ne suscitant pas partout les mêmes controverses, la création de lycées féminins (et/ou l'ouverture aux filles de certains lycées masculins) s'effectue au même moment dans plusieurs pays d'Europe, notamment en Italie, en Belgique, en Grande Bretagne, aux Pays-Bas et en Allemagne (Sur une approche comparée voir par exemple : Müller et *alii*, 1987; Malatesta, 2010, chap.V).

<sup>7</sup> La première bachelière est Julie Daubié en 1861.

<sup>8</sup> Comme ce fut aussi le cas en Italie, en Belgique, en Espagne, en Angleterre.

<sup>9</sup> L'incapacité juridique des femmes mariées est abolie en 1938, mais il faut attendre les années 1970 pour que l'ensemble des dispositions inégalitaires du code civil soient abrogées.

parlementaire qu'au sortir de la première guerre mondiale et les femmes n'obtiendront ces droits politiques qu'en 1944.

Cependant, l'un des effets non planifiés de la socialisation scolaire aux valeurs républicaines, non seulement dans ces lycées, mais plus largement à l'école primaire que toutes les petites filles fréquentent, réside dans l'adhésion croissante des filles aux principes méritocratiques largement diffusés dans le monde scolaire. En effet, malgré l'infériorité juridique des femmes, le caractère unisexué du champ de validité des principes égalitaires et méritocratiques n'est à aucun moment explicitement proclamé, ni dans les discours officiels sur le système scolaire qui en appellent à la « renaissance des idéaux de 1789 », ni dans la Déclaration elle-même des Droits de l'Homme et du Citoyen dont l'affichage est décrété obligatoire dans les écoles à partir de 1901 (Déloye, 1994). Les manuels scolaires destinés aux filles n'énoncent pas davantage *explicitement* l'exclusion des femmes. Par exemple, les livres d'instruction civique pour les filles interpellent leurs lectrices à travers un « nous » qui non seulement les inclut dans une collectivité de citoyens égaux, mais de plus, les invite à communier dans la célébration des valeurs républicaines : « Chacun de nous, peut-on lire ainsi dans *L'Instruction morale et civique des jeunes filles* (Gréville, 1882), s'il est suffisamment doué, peut prétendre à être, sinon Président de la République, au moins à obtenir une situation élevée » car « dans notre société nouvelle », c'est « le plus instruit et le plus intelligent qui a le plus de chances de réussir » (p.43) ; « Pour ce triomphe de l'égalité, s'enthousiasme l'auteure, comme pour la plupart des biens dont nous jouissons, nous devons la plus profonde reconnaissance à la Révolution française » (p.78). Quant au *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique à l'usage des jeunes filles* de Clarisse Juranville paru en 1906, il stigmatise l'injustice de l'ancien système social fondé sur l'hérédité des hiérarchies pour se féliciter de ce que désormais : « les inégalités » ne résultent plus que « du travail, du talent et de la vertu » (Juranville, 1906, p. 264).

Certes, ces ouvrages contrebalancent les dimensions émancipatoires de leurs discours méritocratiques par des récits lénifiants mettant en scène la vocation maternelle et domestique des femmes, faisant ainsi écho aux représentations traditionnelles de la féminité, encore portées par des pans entiers du discours social (Clark, 1984). Cependant, dans ces séquences sur les femmes, l'absence notable d'un « nous » auquel s'identifier peut permettre aux filles de ne pas se reconnaître dans le destin maternel. Ainsi, au prix de clivages identitaires, le modèle du parcours méritocratique « masculin-neutre » réunit un certain nombre de conditions pour être éventuellement réapproprié par des jeunes filles dont la représentation de soi ne coïncide plus parfaitement avec le modèle bourgeois de l'inactivité. De simple *relais* du système de valeurs républicain, planifiés par les idéologues du régime, certaines femmes se disposent à en devenir les actrices. Parmi les cohortes féminines nées

dans les années 1900, le parcours de Simone de Beauvoir, même s'il demeure exceptionnel par plusieurs aspects, témoigne de cette reconfiguration possible des trajectoires biographiques féminines, en particulier au sein de la bonne bourgeoisie. Née en 1908 d'un père avocat et d'une mère au foyer, c'est à la faveur d'un appauvrissement familial que, privée de dot, elle fut encouragée par son père à tirer profit de son excellence scolaire : « Ma vie à moi, raconte-t-elle dans *Les Mémoires d'une jeune fille rangée*, conduirait quelque part. Heureusement, je n'étais pas vouée à un destin de ménagère. Mon père n'était pas féministe [...] mais nécessité fait loi : "Vous, mes petites, vous ne vous marierez pas, répétait-il souvent, vous n'avez pas de dot, il faudra travailler" » (1972 [1958], p. 145). La suite du récit nous apprendra que ce père non féministe égrènera avec une certaine fierté les titres universitaires accumulés par sa fille, de la licence à la Sorbonne à l'agrégation de philosophie en 1929.

Enfin, si la réappropriation féminine des valeurs égalitaires et méritocratiques est devenue possible, c'est également en raison de la structuration progressive des mouvements féministes depuis les années 1860. Indissociable des progrès du libéralisme et de la démocratisation, le féminisme connaît son âge d'or dans plusieurs pays européens au tournant des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècles. Or, parmi les revendications des premiers groupes militants, l'accès des femmes à l'éducation secondaire, à l'université et à toutes les professions occupe une place importante, aux côtés de revendications relatives à la capacité civile des femmes mariées (Offen, 2000). Dans cette optique, les associations et la presse féministes portent un intérêt stratégique aux « pionnières » qui osent s'aventurer dans le monde masculin des études et des professions supérieures, et donnent un écho complaisant à chacun de leurs succès universitaires et professionnels. Du *Droit des femmes* (1879-1891 puis 1912-) à *La Française* (1906-1940) en passant par *La Citoyenne* (1881-1891) ou encore *Le Journal des Femmes* (1891-1911), la presse féministe érige les premières internes en médecine, docteurs en droit, professeures d'université, ingénieures, qui ponctuent l'histoire de la Troisième République en « *exempla in contrarium* » : des *cas empiriques* qui visent à invalider le *topos* relatif à l'infériorité du sexe féminin.

Cette démarche argumentative se situe dans la lignée de celle des « champions des femmes<sup>10</sup> » qui, dans le cadre de la querelle qui les opposait, du 15<sup>e</sup> au 18<sup>e</sup> siècle aux adversaires du « beau sexe », élaboraient des « galeries de dames illustres » destinées à prouver, par la réussite de quelques-unes, la capacité de toutes les femmes. Mais les féministes de la Troisième République ne se contentent pas d'une simple rhétorique de la preuve : en invalidant théoriquement l'énoncé général sur l'infériorité des femmes, il s'agit de transformer la loi juridique de leur exclusion, puisque l'un est au fondement de l'autre.

---

<sup>10</sup> Titre d'un ouvrage de Marc Angenot (1977) sur les argumentaires-types en faveur de la supériorité du sexe féminin de 1400 à 1800. Voir aussi Kelly, 1984.

Dans une logique de politisation qui vise à à universaliser les demandes particulières portées par ces pionnières, l'objectif est d'obtenir la transformation des lois et règlements d'exclusion concernant toutes les femmes. C'est dans cette perspective que les féministes tendent à activer leurs réseaux politiques et journalistiques chaque fois qu'une femme rencontre des résistances qui l'empêchent de progresser dans son parcours universitaire ou professionnel : rendre public telle ou telle expérience singulière de discrimination, c'est constituer un « cas d'universalité qui oblige » (Rancière, 1995), montrer que le préjudice subi, comme sa juste résolution, sont généralisables à l'ensemble des femmes.

Ces revendications féministes se nourrissent bien sûr des valeurs défendues et des règles mises en place par le régime. Le processus de *professionnalisation*, soit l'obligation croissante d'une formation et d'un diplôme pour accéder au monde professionnel, en fait partie<sup>11</sup>. Ce processus implique la mise en place de règles de recrutement et d'admission formellement équitables, ce qui crée un cadre contraignant pour les responsables d'institutions universitaires ou professionnelles qui excluraient des individus uniquement en vertu de leur sexe ou de toute autre caractéristique non stipulé dans un règlement. Sur le plan de la communication idéologique du régime, cette professionnalisation s'affiche comme une volonté de renouer avec « les principes de 1789 » et de rompre avec le règne de la « faveur » et du népotisme qui aurait caractérisé le monde professionnel et politique sous les régimes monarchiques et impériaux des deux premiers tiers du 19<sup>e</sup> siècle. Bien que la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 ne soit pas intégrée à la Constitution de la Troisième République, l'universalisation de l'accès aux « dignités, places et emplois publics » selon la « capacité » et « sans autre distinction » que celle des « vertus » et des « talents », comme le proclame son article 6, constitue alors une référence majeure de la décision publique sous la Troisième République (Nicolet, 1982, p.350 sq.).

Ainsi, des nouvelles attentes scolaires d'une partie des familles bourgeoises vis-à-vis de leurs filles de plus en plus éduquées, au soutien apporté par les féministes aux aspirations de réussite des jeunes femmes, en passant par l'ouverture relative du marché des professions tertiaires et la socialisation des deux sexes autour de valeurs égalitaires et méritocratiques dans un contexte de professionnalisation de la formation, plusieurs conditions politiques et socio-économiques apparaissent plutôt favorables à la mixité de la compétition scolaire et professionnelle. Il est donc temps de s'interroger sur les raisons de la résistance multiforme qu'ont rencontrée les nouvelles entrantes sur le marché des diplômes et des professions supérieures, et sur les facteurs susceptibles d'expliquer la durée et l'intensité des débats

---

<sup>11</sup> Dans le dernier tiers du 19<sup>e</sup> siècle, apparaissent ainsi en France les diplômes de bibliothécaire, de chirurgien dentiste, l'obligation d'un doctorat pour exercer la médecine, des "écoles normales" pour former les cadres de l'enseignement primaire et secondaire (qui viennent ainsi compléter un dispositif qui de la Révolution française avec la première école normale supérieure créée en 1794), le corps des maîtres de conférences à l'université, et de nombreux concours pour recruter les employés et les cadres de l'administration publique.



qu'elles ont suscités.

### *Genèse d'une controverse*

Si l'on se penche sur les principes qui orientent l'action publique pendant cette période en matière d'accès des femmes aux études et aux professions, on est frappé par leur *ambivalence*, au sens etymologique d'une dualité de valeurs. Confrontés à des demandes d'accès des femmes à telle ou telle fonction, les responsables politiques, administratifs, professionnels ou judiciaires, tendent à mobiliser successivement ou simultanément, pour justifier leurs décisions, deux modèles de justice hétérogènes, sinon antagonistes. Le premier peut être défini comme « universaliste », en ce qu'il postule, au nom d'une commune humanité, l'égal traitement de tous les individus ; le second, plutôt « différentialiste », récuse le postulat de commune humanité au nom de l'existence de différences irréductibles entre plusieurs catégories d'individus auxquelles s'appliquent des catégories de droits différents.

Cette oscillation des républicains entre deux régimes de justice peut être comprise tout d'abord en termes de tension entre des *valeurs* et des *intérêts*. En effet, des femmes et leurs soutiens féministes peuvent exprimer leur intérêt dans le langage des *valeurs communes* en réclamant l'accès aux professions historiquement masculines au nom des principes d'égalité et de méritocratie. Cette stratégie a aussi constitué une ressource de légitimation pour l'accès au pouvoir de la bourgeoisie masculine républicaine (Charles, 1987). Cependant, brandie par les femmes et les féministes, cette revendication peut impliquer, pour les hommes au pouvoir, de sacrifier des intérêts concrets liés au monopole masculin de l'accès à des professions et des titres caractérisés par une certaine rareté, à des valeurs dont ils n'ont aucun bénéfice immédiat à tirer. Dans cette perspective, leur conviction que les femmes forment une catégorie « à part », qui doit être exclue du droit commun en raison d'une essence différente, pourrait être interprétée en termes de « fausse conscience » selon une terminologie forgée dans la sociologie de la connaissance marxiste des années 1920 (Lukacs, 1923, Mannheim, 1936 [1929]) : tout en étant « sincère », cette adhésion apparaît en partie motivée par son ajustement aux intérêts objectifs de la domination masculine. L'argument de la différence naturelle des femmes pour justifier leur exclusion du droit commun présente en effet l'avantage de n'être pas l'affirmation d'une préférence idéologique pour un arrêt du processus de démocratisation, préférence dont la formulation explicite est taboue dans le champ discursif démocratique, tout en offrant, en faveur de l'arrêt de ce processus, un puissant argument d'autorité : le « nous ne voulons pas » (que les femmes, les ouvriers, les colonisés...) accèdent à nos droits, prenant la forme, bien moins susceptible de contestation, d'un : « La nature l'interdit ». Le discours de la différence naturelle permet de défendre ses privilèges avec l'apparence d'énoncer une loi du monde.

Si l'on reconnaît ici le démontage sociologique du « naturalisme » qui a marqué l'analyse du racisme et du sexisme au cours de ces cinquantes dernières années<sup>12</sup>, ce fut aussi une grille d'interprétation féministe courante des années 1870 aux années 1930, même si elle fut dotée d'un autre vocabulaire. Dans les argumentaires des militantes et des journalistes qui prirent des positions féministes dans le débat public tout au long de cette période, cette grille d'interprétation prenait la forme d'une réfutation *ad personam* qui consistait à identifier derrière « le motif que l'on donne » (l'incapacité naturelle des femmes à exercer les professions qui leurs sont fermées) le « mobile que l'on cache » (la défense de privilèges masculins ou "masculinisme" selon une expression apparue dans le discours féministe des années 1880, et d'usage courant jusqu'aux années 1930)<sup>13</sup>. Il s'agissait ainsi de démystifier « les ridicules arguments de la mauvaise foi masculine aux abois »<sup>14</sup> comme dans cette séquence de l'hebdomadaire féministe *La Citoyenne* en 1881 :

« Soit qu'ils craignent la concurrence féminine, soit qu'il leur soit pénible de perdre leur domination sur le sexe faible, s'ingénient-ils à trouver des raisons toutes plus mauvaises les unes que les autres pour fermer aux femmes les fonctions qu'ils s'adjugent à eux-mêmes. Les femmes ne peuvent pas, disent-ils, remplir ces fonctions qui ne leur sont point adaptées ; elles échoueraient, elles s'épuiseraient en vains efforts [...]. Au fond, et peut-être sans qu'ils s'en rendent compte, leur opposition est guidée par le sentiment dont si peu d'hommes sont exempts et qui consiste, lorsqu'on est maître d'une situation, à vouloir la garder entièrement pour soi, en refusant de faire place aux autres<sup>15</sup> ».

Cependant, interpréter cette objection naturaliste de type conservatrice depuis les intérêts qu'elle dissimule n'implique pas d'éliminer toute autre dimension explicative. Particulièrement lorsqu'il est relatif à l'ordre des sexes, le raisonnement naturaliste mérite également d'être analysé à partir des inquiétudes "identitaires" dont il témoigne quant à la "nature" attribuée à chaque sexe. L'accès des femmes aux droits et aux mondes sociaux masculins enclenche nécessairement une transformation de la place respective de chaque sexe et engage une remise en cause de l'équilibre, perçu comme quasi-transcendant, entre les hommes et les femmes. Qu'ils envisagent cette transformation, selon leur sensibilité idéologique, avec effroi ou enthousiasme, les contemporains partagent le sentiment que les règles régissant l'identité relationnelle des deux sexes sont en rupture avec les normes et les coutumes qui leur étaient jusqu'ici familières. Face à cette perspective, l'invocation conservatrice de la différence naturelle, transcendante et immuable des femmes, ramassée dans l'expression, si en vogue au tournant du siècle « d'éternel féminin », semble fonctionner comme une forme d'exorcisme (Maugue, 2001, Nye, 1993, Sohn, 2009).

---

<sup>12</sup>Par exemple : Geertz, 1964, Myrdal, 1996 [1944], Delphy, 1977, M. Lowe et R. Hubbard, 1983, Guillaumin, 1995.

<sup>13</sup> « Le motif que l'on donne et le mobile que l'on cache » est une expression des frères Paul et Victor Margueritte, journalistes et féministes de la fin du 19<sup>e</sup> siècle dans « La femme avocat », *L'Écho de Paris*, 11 déc. 1898.

<sup>14</sup> *Ibid.*

<sup>15</sup> « Les femmes médecins », *La Citoyenne*, 12-18 déc. 1881. Article d'A. Naquet d'abord paru dans *Le Voltaire*.

Si cette double motivation de l'adhésion à une vision du monde différentialiste – défense des privilèges masculins et hantise de la transformation des rapports de sexe – traverse l'ensemble des offensives argumentatives et pratiques contre la participation des femmes aux droits réservés aux hommes, elle agit de manière particulièrement puissante dans le débat sur l'accès des femmes aux professions. Premièrement, nous l'avons entrevu, l'accès des femmes aux titres et aux professions historiquement masculines, du fait de la rareté des places, est appréhendée en termes de concurrence. Cette caractéristique distingue cette revendication d'égal accès d'autres revendications féministes, puisque l'accès des femmes aux droits civils et politiques, si elle prive les hommes des privilèges sociaux que confère l'exclusivité juridique ne leur enlève pas le bénéfice effectif de ces droits. Du fait de cette spécificité, la controverse sur l'égal accès des deux sexes aux professions connaît des pics lors des périodes de crise économique et sociale, en particulier au début des années 1930, à l'instar de la controverse sur l'accès des étrangers résidants aux emplois publics et aux professions ordinales (barreau et médecine en particulier) qui émerge elle aussi dans les années 1880 (Slama, 2003).

En outre, l'implicite que font ressortir les demandes féminines d'accession aux carrières judiciaires et médicales, aux carrières d'encadrement administratif ou technique, c'est que ces professions, historiquement constituées comme masculines, fonctionnent comme des dispositifs de confirmation symbolique et pratique de la « nature » attribuée à chaque sexe au sein de la bourgeoisie (Rennes, 2007-b). L'adéquation entre l'ethos professionnel et l'ethos de la masculinité bourgeoise est si ancrée dans les représentations sociales des qualités nécessaires à l'exercice de ces professions que toute demande féminine de participation est perçue – plus encore que comme une usurpation de statut professionnel – comme une transgression sexuelle : ces femmes-là veulent être des hommes.

#### *Le territoire, le titre, le costume*

L'imaginaire de la « virilité » - entendue ici comme une attitude *défensive* de rejet du féminin et non pas seulement comme un processus de construction psychique de l'homme adulte (processus auquel peut plus facilement renvoyer le terme de *masculinité*<sup>16</sup>) structure de part en part les professions et les cycles de formation qui y préparent. Cet imaginaire devient lisible à partir des réactions que suscite la féminisation de trois des attributs du prestige scolaire, universitaire et professionnel. Le premier attribut réside dans la non-mixité des espaces professionnels ou universitaires. Avec l'arrivée des femmes, ces espaces apparaissent comme de véritables *territoires*, au sens belliciste d'espaces appropriés et défendus (Freidson, 1986) au sein desquels les hommes qui partagent un statut social tiennent une part de leur

---

<sup>16</sup>Sur ce point, voir par exemple Molinier, 2000.

identité collective d'un rejet des femmes et du féminin. La défense de cette homosocialité apparaît particulièrement patente lors des séquences de « chahut » étudiantin visant à décourager les premières étudiantes qui, dans les années 1870-1880, pénètrent dans des amphithéâtres entièrement masculins<sup>17</sup>.

À la Faculté de médecine où les jeunes filles étaient priées de se tenir au rez-de-chaussée de l'amphithéâtre, sous la surveillance de l'enseignant, « chaque entrée du professeur, escorté des étudiantes, était marquée par des cris, des invectives et des manifestations violentes ; revenant un jour de la foire aux pains d'épices, des étudiants criblèrent leurs compagnes d'animaux variés soufflant dans des mirlitons et jetant des confettis<sup>18</sup>». Pénétrant dans un amphithéâtre de droit en janvier 1899, noir d'un épais nuage de fumée, au milieu des étudiants masculins « le chapeau sur la tête et la cigarette aux lèvres, assis, debout, causant, criant, gesticulant, voire boxant », une observatrice rapporte que « deux étudiantes d'un maintien décent et d'une mise fort simple », qui « font modestement leur entrée, avec le désir évident de gagner leurs places sans attirer l'attention » doivent traverser la salle sous les cris de « conspuez les femmes ! Conspuez les femmes ! Conspuez ! »<sup>19</sup>. Si la progression continue des effectifs féminins tout au long de la III<sup>e</sup> République<sup>20</sup> contribue à raréfier ce type de scènes à l'université, elles se perpétuent dans les filières d'élite que sont les classes préparatoires aux "grandes écoles", où les rares filles sont souvent assises à part, à côté du bureau du professeur. Quant aux grandes écoles les plus prestigieuses, elles leur sont tout simplement fermées jusqu'à la Seconde Guerre mondiale et au-delà<sup>21</sup>.

Même si le cadre professionnel ne permet pas l'expression spectaculaire et tapageuse de l'hostilité inscrite dans les us et coutumes étudiantins, les stratégies visant à préserver la non-mixité prennent d'autres formes au sein des professions elles-mêmes. Certaines internes en médecine du début du 20<sup>e</sup> siècle racontent par exemple l'impossibilité d'accéder à la salle de garde et l'obligation de prendre leurs repas seules, près de la salle des malades<sup>22</sup>. Trente ans plus tard, alors que le débat public se déplace des doctresses et des avocates vers la question de l'accès des femmes aux autres carrières juridiques (magistrature) et aux offices ministériels (avoué, notaire, huissier, greffier), un parlementaire antiféministe ne s'y

<sup>17</sup> Les facultés de sciences, médecine, lettre et droit s'ouvrent aux femmes entre 1867 et 1884. L'année universitaire 1889-1890, les étudiantes forment 2,4% des effectifs en médecine et 2,2% en sciences (France entière). L'année 1893-1894, on compte 5 étudiantes en droit dans toute la France, soit 0,06% des effectifs (Charrier, 1937).

<sup>18</sup> Selon Augusta Klumpke, l'une des premières étudiantes en médecine. Propos rapporté par Mme Déjerine-Klumpke, sa fille. *Association française des femmes-médecins*, 1959, p. 14.

<sup>19</sup> Jeanne Deflou, «Un cours de droit. Extrait du carnet d'une spectatrice », *Le journal des femmes*, janvier 1899.

<sup>20</sup> Elles sont 2% en 1899-1900 ; 7 % en 1913-1914 puis 28 % en 1935.

<sup>21</sup> Les établissements qui forment les ingénieurs de l'État (travaux publics et défense nationale) ne seront par exemple accessibles aux femmes que sous la V<sup>e</sup> République : 1959 pour l'École nationale des ponts et chaussées ; 1969 pour l'École nationale des mines ; 1972 pour l'École polytechnique.

<sup>22</sup> Dall'Ava-Santucci, 1989, p. 144.

trompera pas en menaçant ses collègues de l'émergence d'un *gynécée* dans les administrations, hantise d'un territoire approprié par les femmes<sup>23</sup>.

Si le partage du territoire est l'un des éléments qui cristallisent les controverses, tout accès féminin à un territoire professionnel historiquement non-mixte n'est pas nécessairement conflictuel et polémique. Pénétrant dans les administrations publiques, lieux masculins par excellence durant tout le 19<sup>e</sup> siècle, les secrétaires et les dactylographes ne suscitent pas de controverse publique comparable à celles qui sont suscitées par les femmes qui, après la première guerre mondiale, occupent des postes d'encadrement (« rédactrices » et « chefs de bureau ») dans les mêmes administrations. Les directrices d'établissements scolaires féminins, les femmes qui, dans le cadre du travail social ou des services d'aide à l'enfance, exercèrent des postes à responsabilité furent peu ou prou acceptées.

On l'aura compris, le partage des territoires peut être toléré si, dans des cadres mixtes, les femmes exercent des activités sous l'autorité d'hommes, en ne menaçant en rien le répertoire de la virilité professionnelle, ce qui est le cas des dactylographes et secrétaires, contrairement aux femmes rédactrices et aux chefs de bureau dont le grade les oblige à encadrer des hommes. De même, l'accès des femmes à des positions de pouvoir dans des cadres professionnels féminins *non mixtes*, n'impliquant ni une concurrence directe avec les hommes ni un partage des territoires professionnels peut être toléré : l'atteinte au monopole masculin des attributs virils est acceptable si elle s'effectue dans un *ailleurs*, quel qu'il soit. C'est ainsi que des parlementaires et des essayistes anti-féministes, vivement opposés à l'accès des femmes aux carrières libérales au nom de leur "faiblesse constitutive", énoncent cependant l'étrange proposition d'inciter les femmes à exercer ces carrières dans les colonies, cet *ailleurs* du territoire national, pourtant censé requérir des qualités d'endurance et un sens de l'aventure réputés virils : "Pourquoi, alors que nous voyons tous les jours des jeunes filles anglaises s'en aller dans les colonies [...] n'élève-t-on pas, par une éducation plus pratique, nos jeunes filles françaises à aller, elles aussi, au-delà des mers ?" plaide un député opposé à l'accès des femmes au barreau en 1899<sup>24</sup>. On retrouve une telle proposition dans un chapitre intitulé "féminisme colonial" d'un ouvrage de l'essayiste Charles Turgeon (1902, chapitre IX, p. 469).

La perspective de la mixité des *titres* suscite autant de perplexité et de virulence que celle du partage des territoires. Cet enjeu est perceptible dans les conflits récurrents que suscitent les demandes de titularisation de femmes qui exercent sans titre des activités en tant que

---

<sup>23</sup>Raymond Duplantier, « Discussion d'une proposition de loi du sénateur Louis Martin sur l'accès des femmes aux professions de notaire et d'avoué ». *Débats parlementaires, Sénat, Journal officiel de la République Française, séance du 3 mars 1932*. Les demandes féministes d'accès à la magistrature et aux offices ministériels n'aboutiront qu'après la Seconde Guerre mondiale.

<sup>24</sup>Massabuau, Chambre des députés, séance du 30 juin 1899, discussion de la proposition de loi ayant pour objet de permettre aux femmes munies du diplôme de licencié ou de docteur en droit d'exercer la profession d'avocat.

« faisant-fonction ». De telles situations se multiplient à partir de la Première guerre mondiale qui fut l'occasion, pour de nombreuses femmes, de remplacements *ad hoc* d'hommes partis au front : des épouses de notaires ou de greffier se mirent à exercer intégralement l'activité de leur mari, des simples employées de préfectures à occuper des postes d'encadrement pour assurer le fonctionnement de l'administration. Ces femmes, dès la période de la guerre ou dans les années 1920, firent valoir leur compétence pour obtenir, souvent en vain, leur titularisation (Rennes, 2007a, p.128 et sq).

Outre ces conflits sur la titularisation, de nombreux chroniqueurs et essayistes dénoncent plus généralement comme scandaleuse la volonté de certaines femmes de porter des titres prestigieux. Cette indignation s'exprime notamment par un lieu commun de l'époque, relatif à la « résistance de la langue » à la féminisation : cet argument consiste à donner à voir, à travers ses manifestations langagières, l'inévidence sociale de la présence de femmes dans des professions historiquement masculines. Plus précisément, il s'agit de pointer les effets d'étrangeté que susciterait soit la féminisation linguistique des titres et fonctions – *doctoresse, avocate ou préfète* « sonnent mal » – soit l'usage des désignations « masculines » pour qualifier des femmes : *maître, professeur, docteur, préfet* ne sauraient raisonnablement avoir un référent féminin. Dans les deux cas, l'inhabitude sociale qui est à l'origine de ces effets de dissonances linguistiques est interprétée comme une résistance d'ordre linguistique qui est simultanément la résistance d'un ordre du monde. Argumentant contre l'accès des femmes aux professions, Théodore Joran, pamphlétaire fameux du début du 20<sup>e</sup> siècle, fait ainsi valoir la « révolte » du « génie de la langue française » contre « l'intrusion du féminin » (Joran, 1905, p.115).

Enfin, troisième attribut du prestige professionnel menacé par sa féminisation : le costume professionnel, distinctif de bon nombre de professions prestigieuses sous la III<sup>e</sup> République. Outre la blouse du médecin, il y a la *robe* des gens de justice et des professeurs d'université. Les deux dernières décennies du 19<sup>e</sup> siècle ont mis la doctoresse en blouse blanche et l'avocate en robe noire sur la scène du théâtre de boulevard et cette veine se poursuivra entre les deux guerres : si ces figures provoquent le rire, c'est notamment parce que leur costume professionnel n'est pas montré en tant qu'*uniforme* c'est-à-dire comme vêtement dont la fonction est d'assurer la prééminence de la fonction sur la particularité de la personne, mais comme un costume *masculin* qui ne parvient pas à dissimuler la particularité sexuée des femmes. Représentées en posture de *travestissement*, ces femmes non-crédibles dans leur costume de travail pointent en négatif l'implicite de la crédibilité professionnelle : si l'habit fait la fonction pour les hommes mais non pour les femmes, c'est que la virilité apparaît aussi comme une condition quasi *sine qua non* de coïncidence au rôle. Dans ce topos du travestissement, on exploite les ressorts habituels du grotesque : un être

croit être pris au sérieux dans un rôle sérieux (un médecin, un avocat, un professeur), mais le spectateur voit bien qu'il n'est *que lui-même* (une femme !) et l'échec de cette conversion identitaire est source de comique. Mais l'échec de cette conversion identitaire ne s'exprime pas seulement à travers la thématique du travestissement. Elle peut être aussi mise en scène à travers l'incapacité des femmes à s'adapter aux règles et aux codes professionnels, par exemple en les montrant se laisser envahir dans l'espace professionnel par des attitudes, des objets et des relations qui sont propres au monde privé : une avocate, tout en prononçant un discours sérieux, est sur scène avec des ustensils de cuisine ou de couture (parce qu'elle doit de temps en temps interrompre sa plaidoirie pour écumer son pot-au-feu ou ravoder un bas) comme dans une comédie d'Hubert du Puy (Puy, 1898). Ou bien, ne pouvant faire abstraction de sa fonction maternelle le temps d'une plaidoirie, elle se met à changer les couches de son nourrisson à la barre, profanant ainsi la séparation sacrée entre l'espace public des fonctions professionnelles et l'espace privé des fonctions corporelles. Cette représentation de la mère s'occupant de son enfant à la barre parcourt un grand nombre de séries de cartes postales satiriques au début du 20<sup>e</sup> siècle (voir illustrations n°2).

Ce ressort grotesque et comique coexiste avec un autre, le ressort érotique dont la mécanique relève d'une logique légèrement différente, même si les deux peuvent facilement s'entremêler. Dans la comédie et la caricature, des robes d'avocat et des blouses de médecins exagérément moulantes se mettent à constituer un élément parmi d'autres de la garde-robe féminine, *exaltant* plutôt que masquant l'identité de genre (voir illustration n°3.2). À l'instar du grotesque travestissement qui montre la femme non crédible dans son statut professionnel, l'érotisation, qui transforme le costume professionnel en simple élément d'esthétique, en *parure*, désactive sa dimension de symbole performatif du pouvoir<sup>25</sup>. Hubert du Puy fait dire à une avocate : « Une petite toque toute mignonne dominant le chignon, c'est ravissant [...] avec une simple robe noire bien collée à la taille<sup>26</sup> » tandis qu'une comédie sur la doctoresse de la fin des années 1920 insiste, par la bouche de personnages masculins, sur le fait que la « blouse blanche qui modèle [la doctoresse] est très excitante »<sup>27</sup>. L'idée que les femmes font plus volontiers profession de leurs *charmes* que de leurs *compétences* est le sous-entendu constant d'un tel registre narratif. On voit les doctresses et les avocates recevoir chez elles leur « client » en petite tenue<sup>28</sup> et les avocates convaincre le magistrat par

---

<sup>25</sup> On sait que dans l'iconographie politique, l'érotisation et l'esthétisation du corps féminin fut aussi corollaire de leur exclusion de la sphère du pouvoir effectif, en particulier à partir de la Révolution française. Voir sur ce point le travail de Joan Landes, 2001.

<sup>26</sup> Hubert du Puy, 1894-1898, p. 9. La toque faisait à l'époque partie du costume de l'avocat. Le quotidien *Le Gaulois* dans son numéro du 2 juillet 1899 (« Billet du soir ») nous confirme que l'accoutrement de l'avocat est pour les femmes « assez seyant, ainsi qu'en témoignent nombre de vaudevilles où de jolies actrices en ont été affublées ».

<sup>27</sup> Pascal et Delbet, 1927, p. 64.

<sup>28</sup> Les chansonniers Félix Mortreuil et Henri Christiné en font un thème de chanson en 1905 « Cette petite femme-là ».

leurs « arguments » physiques Parmi d'autres, une célèbre caricature d'Ostroya parue dans *L'Assiette au beurre* en 1901 montre un juge, la main sur le sein d'une avocate susurrant : « Ça m'étonne que, malgré la fermeté de vos arguments, chère Madame, votre client n'ait pas gagné en première instance » (voir illustration n°3.1) Au fur et à mesure que la présence des avocates se banalise<sup>29</sup>, ces arguments se déplacent plus qu'ils ne disparaissent. Entre les deux-guerres, les débats sur l'accès des femmes à la magistrature et aux offices ministériels suscitent des grivoiseries très comparables<sup>30</sup>. Quant à la figure de la doctoresse, elle ne se banalise pas vraiment durant toute la période : en 1903, la petite centaine de doctresses qui exercent en France et en Algérie ne représente que 0,5% des médecins praticiens; en 1939, leur nombre a augmenté, mais elles ne représentent encore que 3% des effectifs (Reynolds, 1996, p.95-96), ce qui leur confère une exceptionnalité propice à la perpétuation de la caricature<sup>31</sup>.

Le partage du territoire, du titre et du costume cristallisent ainsi symboliquement les réactions sur l'accès des femmes aux professions à diplôme. Comme, de surcroît, ces professions, tout en constituant des rites d'institution de la masculinité bourgeoise, sont aussi, nous l'avons dit, des espaces sociaux où les idéaux de libre accès, de neutralité, de non-discrimination agissent comme des cadres de contrainte argumentatifs et pratiques, et ce, à toutes les étapes de la formation, du recrutement et de l'avancement, on aperçoit ici l'un des ressorts du débat sur l'admission des femmes : d'un côté, la discrimination sexuée structure implicitement l'identité de ces professions, au point de fonctionner comme l'une des conditions de leur prestige, de l'autre, le sexe comme l'origine ou la religion, sont théoriquement irrecevables pour fonder un « ordre de grandeur justifiable entre les personnes » (Boltanski et Thevenot, 2006).

#### *La récurrence des micro-débats*

L'une des principales structurations pratiques de ces tensions idéologiques réside dans l'illisibilité des mesures politiques relatives à l'accès des femmes aux diplômes et aux professions. En fonction des rapports de force entre les différents partis en présence dans telle ou telle affaire, de la conjoncture politico-économique et d'enjeux professionnels locaux, les instances dirigeantes se cantonnent en effet à des règlements ponctuels du conflit, refusant d'affirmer le caractère intangible de la liberté professionnelle ou à l'inverse d'opter pour une fermeture « de principe » de toutes les professions aux femmes. Cette seconde solution serait idéologiquement peu recevable et contestée pour des raisons politiques ou

---

<sup>29</sup> Les avocates ne sont que 3 de 1900 à 1906, 12 en 1914; cependant à partir de la Première guerre mondiale, leur nombre progresse rapidement: 25 en 1916, 41 en 1918, 223 en 1929, 411 en 1936 (ce qui représente alors 15% des effectifs). voir Catinat, 1998.

<sup>30</sup> Les intervention du sénateur Raymond Duplantier au Sénat en 1932, *op. cit.* contre l'accès des femmes aux fonctions de notaire, huissier, avoué, sont emplis d'allusions sexuelles.

<sup>31</sup> Un répertoire de comédies sur la doctoresse et l'avocate figure dans Rennes, 2007a, p.526.



économiques par des parents, des enseignants, des associations diverses et des employeurs publics et privés demandeurs de main d'oeuvre féminine diplômée.

Pour plusieurs raisons, ce traitement au cas par cas tend à raviver perpétuellement la polémique. Premièrement, les femmes qui veulent pénétrer dans des territoires universitaires ou professionnels où la question de leur admission ne s'est pas encore posée, se heurtent invariablement à un vide juridique, propice à l'apparition d'un nouveau litige, puisque aucun texte de loi ne fait autorité en la matière. Ainsi, les premières externes en médecine qui souhaitent accéder à l'internat en 1882, la première docteure en droit qui veut devenir avocate en 1897, les premières candidates aux prestigieuses École Normale Supérieure (1910) et École Supérieure des Mines de Saint-Étienne (1918) se présentent aux portes d'institutions dont le règlement intérieur, n'ayant jamais prévu l'arrivée des femmes, n'a pas non plus prévu leur exclusion. L'interprétation de ce silence réglementaire donne lieu à des débats interminables : les partisans du *statu quo* s'appliquent à montrer qu'une omission signifie une exclusion, tandis que leurs adversaires argumentent en faveur d'une acceptation tacite, faisant valoir que la loi autorise ce qu'elle n'interdit pas<sup>32</sup>.

Deuxièmement, le caractère localisé et circonscrit des droits obtenus en matière d'accès et d'admission, régis non par la loi mais par des formes moins nobles de réglementation (circulaire propre à tel ministère ou telle grande école, décret limité à telle branche de l'administration, arrêté fixant une ouverture partielle sous forme de quotas, etc.) rend les acquis particulièrement vulnérables aux remises en cause. Par exemple, après la première admission féminine à l'École Normale Supérieure en 1910, la politique d'admission des filles suit une ligne chaotique : interdite par circulaire en 1912, ré-autorisée par arrêté en 1927, l'entrée des femmes est de nouveau proscrite par un décret en 1938. L'ouverture des concours de l'agrégation « masculine » aux femmes suit une même « marche en crabe »<sup>33</sup>. Interdits par une circulaire du 8 mars 1918, ils sont, pour certaines disciplines, réouverts en 1920, disposition généralisée à toutes les agrégations masculines en 1924. Mais en 1938, certains concours sont de nouveau fermés.

La question de la justification de ces mesures de restriction et d'interdiction s'est posée de manière récurrente au sein des instances décisionnelles. L'impératif de ne pas enfreindre une règle de justice formelle consistant à traiter identiquement des êtres appartenant à une même « catégorie essentielle » (Perelman, 1963) a souvent été préservé par une même stratégie. Ce

---

<sup>32</sup> Ce point constitue l'un des principaux enjeux du débat parlementaire sur l'accès des femmes au barreau. Voir « le rapport sur la proposition de loi de M. Viviani ayant pour objet de permettre aux femmes d'exercer la profession d'avocat », *Chambre des députés*, 2 décembre 1898 et la « Discussion de la proposition... », *Chambre des députés*, 30 juin 1899.

<sup>33</sup> Le concours d'agrégation permet d'être fonctionnaire de l'éducation nationale. L'agrégation dite masculine présentait des avantages substantiels en termes de salaire et de carrière par rapport à l'agrégation féminine.

principe de justice formelle était en général inscrit dans des règlements définissant des catégories d'ayants droit pour l'accès à un titre ou une fonction (par exemple *tous les Français de moins de 35 ans, dotés d'une licence et au casier judiciaire vierge peuvent se présenter à tel concours administratif*). Dans de nombreux secteurs, la solution consistait à accepter la première candidate qu'aucun règlement ne pouvait encore exclure, puis à changer ensuite le règlement pour se prémunir contre d'autres admissions féminines. Le changement consistait à modifier les critères qui définissent l'appartenance à ladite catégorie essentielle. Comme le résume le théoricien de l'argumentation Chaïm Perelman, « au lieu de dire tous les M doivent être P, on dira (...) tous les M affectés de la qualité A doivent être P » (Perelman, 1963, p.62-63). Ainsi de nouvelles règles *ad hoc* stipulèrent que les candidats devaient disposer de leurs « droits civils et politiques » et / ou « avoir satisfait aux lois militaires » : être de sexe masculin devenait ainsi une condition d'entrée implicite sans qu'ait été commise une entorse aux principes de la justice formelle.

Durant la III<sup>e</sup> République, des mesures similaires furent prises à l'encontre des étrangers : des critères de nationalité étaient tantôt ajoutés, tantôt retirés des règlements d'accès selon les besoins de main d'œuvre du secteur concerné. Les modifications du code de la nationalité s'ajoutaient à ces restrictions pour fermer l'accès aux professions des étrangers susceptibles de devenir français par naturalisation (Noiriel, 1988, p.277-287, Slama, *op. cit.*). Cependant, contrairement aux étrangers et aux naturalisés qui virent se restreindre avec de tels procédés l'accès à la profession d'avocat entre 1920 et 1934, l'ordre des avocats ne revint jamais sur l'accès des Françaises au barreau.

En revanche, les conditions d'admission au concours permettant d'accéder à la fonction de médecin-psychiatre (concours de l'internat des Asiles de la Seine) furent modifiées en 1900 pour exclure les femmes. Le silence des textes sur la question du sexe des candidat avait contraint l'administration à admettre une étudiante. Par la suite, la citoyenneté politique fut posée comme condition d'accès, ce qui permit de résister, du moins un certain temps, aux candidatures féminines. Madeleine Pelletier, doctoresse et militante féministe fameuse, se heurta à ce règlement en 1902. Elle gagna au bout d'un an la campagne qu'elle mena, soutenue par le journal féministe *La Fronde*, pour rouvrir l'Internat des Asiles aux femmes. Cette tactique fut de nouveau mobilisée pour résister à la titularisation ou à l'avancement des femmes dans plusieurs carrières de la fonction publique : au Ministère des Finances, l'administration centrale, redoutant que la progression à l'ancienneté ne mène fatalement les femmes entrées comme commis au poste prestigieux de percepteur, interdit en 1909 les nouvelles candidatures féminines en stipulant que : « Tout candidat doit produire une pièce faisant connaître sa situation au point de vue de la loi militaire<sup>34</sup> ». Au Ministère des Affaires étrangères, pour éviter que les femmes, commençant comme « rédactrice », ne progressent

---

<sup>34</sup>« Nos campagnes : les femmes dans les trésoreries et les recettes générales », *La Française*, 2 avril 1909.

jusqu'aux fonctions diplomatiques (le « grand concours » pour les carrières diplomatiques leur avait été ouvert en 1928), c'est avec un ajout exigeant cette fois-ci pour postuler « la plénitude des droits politiques » que la progression professionnelle féminine fut bloquée en 1930.

En définitive, pour reprendre un commentaire de l'hebdomadaire féministe *La Française* à propos de l'accès aux carrières masculines, « là où la porte a paru s'ouvrir, on s'est arrangé pour qu'elle ne fût qu'entrouverte<sup>35</sup> ». Si cette entrouverture reflète les hésitations du régime sur le statut des femmes, elle témoigne également de la difficulté croissante, pour les raisons économiques, politiques et juridiques que nous avons mentionnées, à perpétuer leur exclusion : « porte entrebaillée est porte ouverte », font également valoir les féministes tout au long de la période: elles/ils utilisent stratégiquement l'argument de *l'engagement* face à des républicains eux-mêmes prompts à brandir une loi historique du « progrès » entendue comme avancée continue et irréversible dans l'égalisation des droits et des conditions.

### *Epilogue*

Il fallut cependant attendre la fin de la Seconde guerre mondiale pour que, dans le sillage de l'accès des femmes aux droits politiques, l'égal accès des deux sexes à toutes les professions soit inscrit dans des sources nobles du droit (Constitution, Statut général des fonctionnaires). Cette révolution du droit doit être mise en relation avec le contexte de modernisation constitutionnelle, de reformulation des droits humains à l'échelle internationale, et de stratégie d'affichage d'un volontarisme égalitaire en rupture avec le régime vichyste de collaboration au nazisme (1940-1944). Étroitement dépendante de cette conjoncture particulière, la satisfaction de revendications féministes datant de plusieurs décennies n'était donc pas davantage inscrite dans une loi naturelle vers toujours plus d'égalité que leur émergence. Comme nous avons essayé de le montrer, ces revendications sont à mettre en relation avec une pluralité de transformations économiques et politiques hétérogènes difficilement prévisibles, qui ont conduit des segments variés de la population à s'emparer des "principes de 1789" pour réclamer l'égalité des sexes, mais elle n'est pas un effet nécessaire de ces principes cent ans après leur proclamation, comme le veut souvent le récit rétrospectif sur l'histoire républicaine en France.

Au sortir de la Seconde guerre mondiale, l'inscription de l'égalité des sexes dans la loi contribua à raréfier les affaires relatives à des discriminations légales et, lorsque des conflits sur l'accès des femmes à des professions historiquement masculines furent portés en justice, ils tendirent de plus en plus à être résolus dans un sens égalitaire<sup>36</sup>. Cependant, l'affaiblissement, au cours de la seconde moitié du 20<sup>e</sup> siècle, de la controverse sur l'égal

<sup>35</sup> « Les injustices de l'État masculin », *La Française*, 15 fév. 1930.

<sup>36</sup>Voir par exemple Long *et alii*, *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*. Paris, Sirey, 1978, p. 242-243.

accès aux professions telle qu'elle s'était constituée dans les années 1870 ne signifie pas tant sa résolution définitive que sa mutation. Davantage que les inégalités en droit, ce furent en effet les mécanismes de reproduction, de déplacement et de perpétuation des ségrégations professionnelles en régime égalitaire qui se mirent à susciter des débats au sein des espaces professionnels, des politiques publiques ou des sciences sociales. Or ces ségrégations contemporaines ne sont pas apparues *postérieurement* aux dispositifs de discrimination légale précédemment évoqués : les deux processus ont été forgés conjointement et parallèlement sous la Troisième République. Un processus discontinu d'interdictions légales *et* un travail continu de socialisation relatif à la place « naturelle » de chaque sexe dans le monde professionnel ont coexisté avec l'impératif de non-discrimination, tout au long de la période.

En effet, l'une des façons de gérer à la fois les tensions relatives à la concurrence nouvelle introduite par l'arrivée des femmes dans les carrières historiquement masculines, et la peur collective qu'a suscitée alors l'idée d'une fin du « sexe faible » a été de redéfinir, à l'intérieur des espaces professionnels autrefois réservés aux hommes, des tâches, des fonctions et des secteurs assignés aux femmes. À travers un exercice ininterrompu de reconfiguration sexuée des tâches, des activités et des rôles dont les guides d'orientation professionnels de la Troisième République constituent un bon indicateur<sup>37</sup>, le mythe de « l'éternel féminin » fut en partie reconverti en valorisation des qualités professionnelles « naturellement féminines ». C'est ce processus qui contribua à dessiner de nouveaux enjeux du combat féministe au sein du monde professionnel : la mise en cause d'un genre des territoires professionnels qui se perpétuait désormais en l'absence de toute assise réglementaire ou juridique.

## RÉFÉRENCES

- ALBISETTI, James, « Portia ante Portas : Women and the legal profession in Europe, ca, 1870-1925 ». *Journal of Social History*, summer 2000.
- ANGENOT, Marc, *Les champions des femmes. Examen du discours sur la supériorité des femmes. 1400-1800*, Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1977.
- BARD, Christine, *Les filles de Marianne. Histoire des féminismes, 1914-1945*. Paris, Fayard, 1995. (.
- BIDELMAN, Patrick. *Pariahs Stand Up ! The Founding of the Liberal Feminist Movement in France, 1858-1889*, Westport, CT, Greenwood Press, 1982.
- BOIGEOL, Anne, « Male strategies in the face of the feminisation of a profession : the case of French judiciary », in U. Schultz, et G. Shaw, *Women in the legal profession*, Oxford, Hart publishing, 2003.
- BOIGEOL, Anne, « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la Magistrature », *Genèse*, mars 1996, n° 22.
- BOLTANSKI, Luc et THEVENOT, Laurent, *On Justification: Economies of Worth*. Princeton Studies in Cultural Sociology, 2006 [translation of : *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris, Gallimard, 1991].

<sup>37</sup> Sur les tâches, les activités, les grades et les fonctions qui conviennent aux femmes à l'intérieur des secteurs professionnels historiquement masculins, tels que représentés dans les guides d'orientation professionnels, voir Rennes, 2007a, p.455-504.

- BURR MARGADANT, Jo, *Madame le professeur : Women Educators in the Third Republic*. Princeton, Princeton University Press, 1990.
- CACOUAULT-BITAUD, Marlaine. *Professeurs... mais femmes*. Paris, La Découverte, 2007.
- CATINAT, Anne-Laure, « Les premières avocates au barreau de Paris ». *Mil neuf cent*, 1998, n°16.
- CHARLE, Charles, *Les élites de la République (1880-1900)*. Paris, Fayard, 1987.
- CHARRIER, Edmée, *L'évolution intellectuelle féminine. Le développement intellectuel de la femme. La femme dans les professions intellectuelles*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1937 [1931].
- CLARK, Linda. *Schooling the Daughters of Marianne: Textbooks and the Socialization of Girls in Modern French Primary Schools*, Albany: State University of New York Press, 1984.
- CLARK, Linda. *The Rise of Professional Women in France : Gender and Public Administration since 1830*. NY, Cambridge University Press, 2000.
- DALL 'AVA-SANTUCI, Josette, *Des sorcières aux mandarines. Histoire des femmes médecins*. Paris, Calmann-Lévy, 1989.
- DÉLOYE, Yves.. *École et citoyenneté. L'individualisme républicain de Jules Ferry à Vichy : controverses*. Paris, Presses de la FNSP, 1994.
- DELPHY, Christine, *The main enemy, a materialist analysis of women's oppression*. London, Women's Research and Resources Centre Publications, 1977.
- FRAISSE, Geneviève, *Les deux gouvernements : la famille et la cité*. Paris, Gallimard, 2001.
- FREIDSON, Eliot, *Professional Powers*. Chicago, University of Chicago Press, 1986.
- GARDEY, Delphine, *La dactylographe et l'expéditionnaire, histoire des employés de bureau, 1890-1930*, Paris, Belin, 2001.
- GEERTZ, Clifford, « Ideology as a cultural system », in D. Apter ed. *Ideology and Discontent*. Glencoe, Free Press, 1964.
- GOLDBERG MOSES, Claire, *French Feminism in the Nineteenth Century*, Albany, State University of New York Press, 1984.
- GRÉVILLE, Mme Henry, *Instruction morale et civique des jeunes filles*, Paris, E. Weill et G. Maurice éd., 1882.
- GREW, Raymond, HARRIGAN, Patrick J., *School, State and Society. The Growth of Elementary Schooling in Nineteenth-Century France. A Quantitative Analysis*. Ann Arbor, The Univ. of Michigan Press, 1991.
- GUILLAUMIN, Colette, *Racism, Sexism, Power and Ideology*, 1995, London Routledge, [*Sexe, race et pratique du pouvoir. L'idée de nature*, Paris, Côté femmes, 1992].
- HAUSE, Steven C., KENNEY, Anne R. *Women's Suffrage and Social Politics in the French Third Republic*, Princeton, Princeton University Press, 1984.
- JORAN, Théodore, *Mensonge du féminisme*, Paris, Henri, Jouve 1905.
- JURANVILLE, Clarisse, *Manuel d'éducation morale et d'instruction civique à l'usage des jeunes filles*, Paris, Larousse, 1906.
- KELLY, Joan, « Early Feminist Theory and the Querelle des Femmes » in Kelly, Joan *Women, History, and Theory*. University of Chicago Press, 1984, p. 65-110.
- KLEJMAN, Laurence, ROCHEFORT, Florence, *L'égalité en marche. Le féminisme sous la III<sup>e</sup> République*. Paris, Presses de Science Po, 1989.
- LANDES, Joan B. *Visualizing the Nation: Gender, Representation, and Revolution in Eighteenth-Century France*. Ithaca: Cornell University Press. 2001.
- LÉCUYER, Carole, « Une nouvelle figure de la jeune fille sous la III<sup>e</sup> République : l'étudiante », *Clio, Histoire, femmes et sociétés*, 1996, n°4.
- LOWE, Marian, HUBBARD, Ruth, *Woman's Nature : Rationalizations of Inequality*, Pergamon Press, 1983.
- LUKACS, Georges, *Histoire et conscience de classe*, Paris, Minuit, 1960 [1923].

- MALATESTA, Maria. *Professional men, professional women. The European professions from the nineteenth century until today*. SAGE Publications, London, 2010.
- MANNHEIM, Karl, *Ideology and Utopia : an introduction to the sociology of knowledge*. London : Routledge & Kegan Paul, 1936.
- MAUGUE, Annelise, *L'identité masculine en crise au tournant du siècle. (1871-1914)*, Paris, Payot et Rivages, 2001.
- MARRY, Catherine, *Les femmes ingénieurs. Une révolution respectueuse*. Paris, Belin, 2004.
- MAYEUR, Françoise, *L'enseignement secondaire des jeunes filles sous la III<sup>e</sup> République*, Paris, Presse de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1977.
- MOLINIER, P. "Virilité défensive, masculinité créatrice". *Travail, Genre, Société*, 3/2000.
- MOSSMAN, Mary Jane, *The First Women Lawyers : A Comparative Study of Gender, Law and the Legal Professions*, Oxford, Portland (Oregon), Hart Publishing, 2006.
- MÜLLER, Detlef, RINGER, Fritz, SIMON, Brian (eds), *The Rise of the modern educational system : structural change and social reproduction, 1870-1920*. Cambridge & New York, Cambridge University Press, 1987.
- NICOLET, Claude, *L'idée républicaine en France. Essai d'histoire critique*. Paris, Gallimard, 1982.
- NOIRIEL, Gérard, *Le creuset français. Histoire de l'immigration. XIX-XXe siècles*, Paris, Seuil, 1988.
- NYE, Robert A, *Masculinity and Male Codes of Honor in Modern France*, New York, Oxford University Press, 1993.
- OFFEN, Karen, *European Feminism 1700-1950. A political History*, Standford Univ. 2000.
- PASCAL et DELBET, *La vocation*, pièce en 4 actes. Paris, Éditions Émile-Paul frères, 1927.
- PERELMAN, Chaïm, *Justice et Raison*, Bruxelles, Presses de l'Université de Bruxelles, 1963.
- PUY (du) Hubert, « L'avocate, conférence comique pour jeunes filles », *Saynètes et monologue pour les écoles et les familles*, Paris, Librairie d'éducation nationale, A Picard et Kaan éd., 1898.
- RANCIÈRE, Jacques, *Disagreement: Politics And Philosophy*, Univ. Of Minnesota Press, 1999 [La mésentente. Philosophie et politique, Paris, Galilée, 1995].
- RENNES, Juliette 2007a, *Le mérite et la nature. Une controverse républicaine : l'accès des femmes aux professions de prestige*, Paris, Fayard, 2007.
- RENNES, Juliette, 2007b, « Le prestige professionnel, un genre masculin ? 1880-1940 » in R. Révenin (dir.), *Hommes et masculinités de 1789 à nos jours*, Paris, Éd. Autrement, 2007, p. 98 – 112.
- RÉVAL, Gabrielle, *L'avenir de nos filles*, Paris, Hatier, 1908.
- RIOT-SARCEY, Michèle, *La Démocratie à l'épreuve des femmes, trois figures critiques du pouvoir (1830-1848)*, Paris, Albin Michel, 1994.
- ROCHEFORT, Florence, « L'égalité dans la différence : les paradoxes de la République (1880-1940) » in Baruch, O. et Duclert, V. (dir.), *Serviteurs de l'État, une histoire politique de l'administration française (1875-1945)*. Paris, La Découverte et Syros, 2000.
- ROGERS Rebecca, *L'éducation des jeunes bourgeoises en France au XIXe siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007.
- ROGERS, Rebecca, "L'éducation des filles : un siècle et demi d'historiographie", *Histoire de l'éducation*, n°115-116, septembre 2007.
- SAINT-MARTIN, Monique (de), « Structure du capital, différenciation selon les sexes et "vocation" intellectuelle », *Sociologie et Sociétés*, n°2, 1989.
- SCHWEITZER, S. « Quand les femmes représentent l'État ». *Travail, genre et sociétés*, 1999, n°2. 554
- SOHN, A.M, « Sois un homme ! », *la construction de la masculinité au XIXe siècle*. Paris, Seuil, 2009.
- SCOTT, Joan Wallach, *Only paradoxes to offer : French feminists and the rights of man*, Cambridge, Mass. Harvard University Press, 1996.
- SLAMA, Serge, *Le privilège du national. Etude historique de la condition civique de l'étranger en*

*France*, Thèse de droit public, sous la direction de Danièle Lochak, Univ.Nanterre, Paris 10 déc. 2003.

SMITH, Paul, *Feminism and the Third Republic. Women's Political and Civil Rights in France 1918-1945*, Clarendon Press, 1996.

TURGEON, Charles, *Le féminisme français*, Paris, L. Larose, 1902.